|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/15 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 décembre 2016FrançaisOriginal : anglais et français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**171e session**

Genève, 14-17 mars 2017

Point 4.8.5 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958:
Examen de projets d’amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRSG**

 Proposition de complément 6 à la série 01 d’amendements
au Règlement no 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)

 Communication du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 111e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 30), est principalement fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/16, tels que modifié par le paragraphe 30 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen pendant leurs sessions de mars 2017.

*Paragraphes 18.1.7.1 et 18.1.7.2*, modifier comme suit :

«18.1.7.1 Nonobstant les dispositions du paragraphe 18.1.7, le véhicule peut être muni d'un système de chauffage du compartiment des passagers et/ou du compartiment de chargement ou d’un système de réfrigération du compartiment de chargement raccordé au système GNC et/ou GNL.

18.1.7.2 Le système de chauffage ou le système de réfrigération mentionné au paragraphe 18.1.7.1 sont autorisés si le service technique chargé des essais d'homologation juge qu'ils sont suffisamment bien protégés et qu'ils n'affectent pas le fonctionnement correct du système GNC et/ou GNL normal».

*Paragraphe 18.5.1.3*, modifier comme suit :

«18.5.1.3 Nonobstant les dispositions du paragraphe 18.5.1.2,

(a) La vanne automatique de la bouteille peut rester en position ouverte pendant les phases d’arrêt commandées, et

(b) Lorsqu’un système d’alarme incendie est installé dans le compartiment du dispositif de chauffage autonome au GNC et/ou GNL la(les) valve(s) automatique(s) peut(peuvent) être maintenue(s) ouverte(s) par un dispositif de contrôle électronique GNC/GNL afin de permettre le préchauffage du moteur. Tout défaut ou défaillance de fonctionnement du système entraîne la fermeture de la vanne automatique de la bouteille qui alimente le dispositif de chauffage, et

(c) Lorsqu’un système d’alarme incendie est installé dans le compartiment du dispositif de réfrigération du compartiment de chargement la(les) valve(s) automatique(s) peut(peuvent) être maintenue(s) ouverte(s) par un dispositif de contrôle électronique GNC/GNL afin de permettre le refroidissement du compartiment de chargement. Tout défaut ou défaillance de fonctionnement du système entraîne la fermeture de la vanne automatique de la bouteille qui alimente le dispositif de réfrigération».

*Annexe 1A,*

*Points 1.2.4.5.15 à 1.2.4.5.15.3*, modifier comme suit (la note 1 de bas de page inchangée) :

«1.2.4.5.15 Système de chauffage raccordé au système GNC/GNL: oui/non1
ou système de réfrigération raccordé au système GNC/GNL: oui/non1

1.2.4.5.15.1 Marque(s) du système de chauffage :

1.2.4.5.15.2 Type(s) du système de chauffage :

1.2.4.5.15.3 Description et schémas de l'installation du système de chauffage: »

*Ajouter les nouveaux points 1.2.4.5.15.4 à 1.2.4.5.15.6*, comme suit :

«1.2.4.5.15.4 Marque(s) du système de réfrigération :

1.2.4.5.15.5 Type(s) du système de réfrigération :

1.2.4.5.15.6 Description et schémas de l'installation du système de réfrigération : »

*Annexe 1B,*

*Points 1.2.4.5.15 à 1.2.4.5.15.3,* modifier comme suit (la note 2 de bas de page inchangée) :

«1.2.4.5.15 Système de chauffage raccordé au système GNC/GNL: oui/non2
ou système de réfrigération raccordé au système GNC/GNL: oui/non2

1.2.4.5.15.1 Marque(s) du système de chauffage :

1.2.4.5.15.2 Type(s) du système de chauffage :

1.2.4.5.15.3 Description et schémas de l'installation du système de chauffage : »

*Ajouter les nouveaux points 1.2.4.5.15.4 à 1.2.4.5.15.6,* comme suit :

«1.2.4.5.15.4 Marque(s) du système de réfrigération :

1.2.4.5.15.5 Type(s) du système de réfrigération :

1.2.4.5.15.6 Description et schémas de l'installation du système de réfrigération : »

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159 et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)